Docteur J. TISSOT
Professeur honoraire de Physiologie Générale
au Muséum National d'Histoire Naturelle

◆

LA CATASTROPHE
DES
VACCINATIONS OBLIGATOIRES

◆

**Elles sont très dangereuses,
peuvent inoculer une diphtérie grave
et d'autres maladies
à vos enfants
qu'elles tuent par milliers.**

◆

DÉFENDEZ LES

Laboratoire annexe de Physiologie générale
Professeur J. TISSOT, 42, boulevard Saint-Marcel, Paris (5e)

Prix : 20 francs

DU MÊME AUTEUR :

Constitution des Organismes Animaux et Végétaux
Causes des Maladies qui les atteignent (3 Volumes)

1er VOLUME de 679 pages
avec un album de 334 planches en phototypie

Evolution des bactéries *in vitro* et dans l'organisme animal.
Transformation des bactéries en hyphomycètes et vice-versa.
Constitution myco-bactérienne des êtres vivants.
Source originelle des virus ; méthode pour la déterminer.
Etude de la coagulation du sang ; constitution des ferments.
Mécanisme de l'immunité ; constitution de l'alexine.
Etude des toxines, virus filtrants, précipitines.
Etude des maladies des végétaux et des animaux.

2e VOLUME de 141 pages
avec 60 planches en phototypie dans le texte

Le bacille de Koch est autogène ; il est l'organite haltère élémentaire constructeur des tissus des animaux devenu tuberculisant par dégénération. La tuberculose est autogène.

3e VOLUME de 359 pages
avec un album de 81 planches en phototypie

Constitution anatomique élémentaire de la matière vivante.
Les mitochondries sont une erreur d'observation et de technique.
Etude du cytoplasme et du noyau de la cellule des êtres vivants.
Etude de la constitution des chromosomes et de la karyokinèse.
Etude de la lutte de l'école pastorienne contre la vérité depuis trois quarts de siècle. Etude critique des dogmes pastoriens.
Etude de la fonction bactérienne et de l'organite bactérien des êtres vivants. Fonction colibacillaire des vertébrés.
Etude de la nature et de la constitution des ferments.
Etude de la coagulation du sang.
Etude du polimorphisme du colibacille et de ses différents types.
Etude de la diphtérie, du tétanos, de la rage et de la tuberculose.
Etude du mécanisme de l'immunité et des sérums et vaccins.
Etude critique des vaccinations.

qualités des vaccins qui viennent de causer l'affreuse catastrophe actuelle et même sous celle de menaces de représailles contre ceux qui refuseraient de laisser leurs enfants servir de cobayes. Ne vous laissez pas influencer par cette publicité mensongère qui n'a qu'un motif commercial.

Sachez que le résultat catastrophique de la loi est exactement contraire à l'intention du législateur et, en conséquence, la rend caduque :

Que **la loi impose à vos enfants l'inoculation d'un vaccin inoffensif qui protège contre la maladie, mais non pas un vaccin qui la donne et qui les tue et qui vient de provoquer l'affreuse catastrophe actuelle.**

Ces faits vous mettent en état de légitime défense contre les vaccins meurtriers et en droit de les refuser sans qu'on puisse édicter aucune sanction contre vous, car la loi du 25 juin 1938 n'a pas voulu vous empêcher de vous opposer à l'assassinat de vos enfants.

Dans ces conditions, **c'est le fabricant qui, par incurie et incapacité, a violé la loi** en livrant des vaccins qui, au lieu d'avoir l'innocuité qu'elle impose peuvent inoculer la diphtérie ou d'autres maladies et tuer les enfants.

Donc ne vous laissez pas intimider. Pour que la ligue ait le pouvoir de vous défendre, adhérez-y de suite **en masse,** surtout ceux qui ont un enfant menacé par les vaccinations.

Agissez vite. Le temps presse.

Pour cette adhésion, faites un mandat de versement de 50 francs au compte de chèques postaux de la ligue n° 3894-56, Paris, et à l'adresse : Ligue **Santé et Liberté,** Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente, Paris (6e).

Ecrivez **très lisiblement,** sur le talon du chèque, votre nom, votre prénom usuel, votre adresse, ville, rue, numéro, département. N'employez aucun autre moyen de versement. Refusez tout versement qui vous serait réclamé de la main à la main (1).

COTISATIONS

Membres bienfaiteurs à vie (versement unique)	10.000 francs
Membres titulaires et honoraires à vie (versement unique).	3.000 francs
Membres donateurs à l'année...............	300 francs et au-dessus
Membres titulaires, versement annuel...............	50 à 200 francs

Pour éviter des frais considérables nous n'accuserons réception que des versements supérieurs à 1.000 francs.

---

(1) Cette circulaire est gratuite et sa vente interdite.

Angers, Éditions de l'Ouest - 659

LA CATASTROPHE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Le 25 juin 1938, le Sénat, trompé par des affirmations mensongères votait une loi odieuse qui privait les Français du droit de disposer librement de leur corps que leur a reconnu la déclaration des droits de l'homme en 1789 et du droit imprescriptible de protéger la santé de leurs enfants.

Le résultat de cette loi odieuse a été que le vaccin antidiphtérique a causé une affreuse catastrophe depuis 1940, a inoculé à environ 150.000 enfants une diphtérie grave et en a assassiné plus de 15.000, cela sans compter un état maladif chronique créé par le vaccin chez un nombre considérable d'enfants ; et, chose monstrueuse, tout cela pour que le fabricant des vaccins réalise des bénéfices énormes.

Ainsi on ne fait pas plus de cas de la vie de vos enfants que l'on se soucie de celle d'un cobaye dans un laboratoire de médecine.

Cette affreuse catastrophe et le fait que le public était ainsi livré sans défense par la loi du 25 juin 1938 aux machinations du fabricant des vaccins a déterminé le Docteur J. TISSOT, Professeur honoraire au Muséum National d'Histoire Naturelle, à assumer cette défense.

Dans ce but, il a fait imprimer une brochure intitulée : **La Catastrophe des vaccinations obligatoires.** Elle est en vente dans toute la France chez les marchands de journaux et libraires. Demandez-la et faites-la connaître dans votre entourage. Elle vous indiquera les moyens de vous protéger contre les dangers des vaccins et contre la diphtérie elle-même sans utiliser aucun vaccin.

Elle vous prouvera que le seul moyen de vous protéger contre les effets catastrophiques des vaccins est la formation **rapide** d'une **ligue nationale** appelée « **Santé et Liberté** » dont le but est la défense de la liberté et de la santé des Français contre toutes les causes qui peuvent leur être préjudiciables.

Pour que le pouvoir de cette ligue soit assez puissant, il faut qu'elle compte au moins deux millions d'adhérents. Il faut que toutes les familles y adhèrent, même le père et la mère si possible, ainsi que les célibataires, **car tout le monde est maintenant menacé par les vaccins.**

Cette ligue vous défendra énergiquement et poursuivra la suppression de l'obligation honteuse, déshonorante, de vous soumettre vous et vos enfants, à l'inoculation de vaccins meurtriers, uniquement pour assurer la prospérité financière d'une fabrique de vaccins.

Vous et vos amis, envoyez votre adhésion sans tarder, car de nouveaux projets de lois vous menacent tous, même les adultes.

Pour assurer le fonctionnement de la ligue et ses moyens d'action, une cotisation annuelle d'au moins 50 francs est indispensable. Elle sera diminuée par la suite, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des adhérents et dès que cela sera possible.

Nous vous prévenons qu'à mesure que se développera l'action de la ligue **Santé et Liberté,** la réaction du fabricant des vaccins s'intensifiera sous différentes formes, sous celle d'une publicité intense vantant les

PRÉFACE

Une grande inquiétude et une vive opposition se manifestent depuis longtemps dans le public et dans toute la France contre les vaccinations en raison des accidents qu'elles ont causés. Malgré cela, il ignore encore, en général, l'effroyable catastrophe qu'ils ont provoquée, qu'on lui cache et sur laquelle règne un silence complet dans la presse médicale et même politique.

Quand le lecteur aura pris connaissance complète de cette brochure, il se rendra certainement compte que les vaccinations n'ont ni pour but ni pour résultat la protection de la santé publique, ni les progrès de l'hygiène ; les Français n'y jouent que le rôle de cobayes subissant à leur détriment le débit des vaccins pour assurer la prospérité financière d'une affaire commerciale.

Le commerce des vaccins est devenu un danger d'une extrême gravité pour le public qui n'a actuellement aucun moyen de se défendre, ayant été livré à sa merci par une loi odieuse, celle du 25 juin 1938 qui, en rendant obligatoires les vaccinations, a privé les Français du plus essentiel et du plus inviolable des droits que leur a reconnu la déclaration des droits de l'homme de 1789 : le droit de disposer librement de son corps, droit qui entraîne, pour chacun, celui de protéger la santé de ses enfants.

Le résultat de cette loi odieuse a été, depuis 1941, l'inoculation, par le vaccin, d'une diphtérie grave à 150.000 enfants environ et l'assassinat de plus de 15.000 autres.

Le public apprendra plus loin que, si on avait le moindre souci de sa santé, on aurait donné l'ordre impératif, en 1925, de cesser la vaccination antidiphtérique.

J'ai rédigé cette brochure spécialement pour le public, pour lui faire connaître l'inefficacité et les dangers des vaccinations les plus couramment pratiquées, et surtout pour l'instruire sur ses droits et sur les moyens les plus efficaces à employer, soit pour assurer lui-même sa défense, **soit pour éviter la diphtérie et autres maladies dites contagieuses sans utiliser aucun vaccin et aucun produit chimique.**

L'examen qui suit portera successivement :

1° Sur la vaccination antidiphtérique.

2° Sur le sérum et sur la vaccination antitétaniques.

3° Sur la vaccination antityphique.

4° Sur la vaccination antituberculeuse par le B. C. G.

5° Sur le traitement antirabique et sur le faux dogme pastorien de l'immunité créée par l'inoculation d'un virus atténué.

6° Sur la vaccination antivariolique.

Vaccination antidiphtérique

Une loi odieuse a été votée, le 25 juin 1938, qui prive les Français du plus essentiel des droits que leur a reconnu la déclaration des droits de l'homme de 1789 : le droit de disposer librement de leur personne, qui entraîne le droit inviolable, pour les parents, de protéger la santé de leurs enfants ; cette loi odieuse les contraint à laisser inoculer à ceux-ci, sous menace de sanctions, une série de vaccins dangereux.

Y avait-il un motif d'importance capitale pour porter une atteinte aussi grave au droit le plus essentiel de l'homme ? Non ! les membres du Parlement ont voté cette loi parce qu'ils ont été odieusement trompés. L'intention qui a fait réclamer cette loi était-elle d'apporter un bienfait aux Français ? Non ! Elle n'était que d'accroître d'une façon énorme la vente du vaccin par la vaccination obligatoire et répétée de millions d'enfants. Voici les faits.

***

La vaccination antidiphtérique par l'anatoxine a commencé en 1923. Dès ses débuts, elle a provoqué de nombreux accidents. On n'en n'a tenu aucun compte.

En 1925, une épidémie ayant éclaté à l'armée du Rhin, on décida de pratiquer des vaccinations. Le médecin militaire Zœller fit, à Mayence, un premier essai de contrôle. Il vaccina 305 recrues par deux injections d'anatoxine diphtérique faites à trois semaines d'intervalle. D'autres recrues non vaccinées servaient de témoins.

Onze cas de diphtérie se déclarèrent chez les 305 vaccinés pendant les trois semaines séparant les deux injections : un seul cas survint sur 700 recrues environ non vaccinées. La conclusion était donc que la vaccination avait l'effet inattendu, mais formel, de provoquer onze fois plus de cas de diphtérie chez les vaccinés que chez les non vaccinés. Ce résultat vraiment catastrophique de l'anatoxine **commandait donc impérativement d'en abandonner l'emploi.**

Mais il n'en fut pas ainsi, car une telle décision supprimait le commerce de ce vaccin inauguré depuis deux ans. Aussi, on prétendit que les diphtéries des vaccinés **étaient survenues chez des hommes incomplètement immunisés, c'est-à-dire trop récemment vaccinés et qu'elles devaient être retirées du lot des vaccinés pour être portées dans le lot des non vaccinés** qui, cependant, l'étaient encore bien moins, puisque pas du tout.

Il n'échappera certainement pas au lecteur que ce raisonnement est contraire au bon sens, qu'il est faux. Cette entorse à la vérité avait donc pour effet de changer complètement le résultat de l'expérience de Zœller qui, en conséquence, se transformait en moins de un cas chez les vaccinés pour onze cas chez les non-vaccinés. Le vaccin se trouvait ainsi absout de son forfait et pouvait continuer à être commercialisé, en continuant ses méfaits dans la pratique ainsi que son fructueux rapport à son fabricant.

Jamais, au cours des siècles, on n'a vu, dans la science, une telle

dénaturation d'une statistique et, dans un but aussi peu déguisé, une mystification aussi absurde qui est un outrage au bon sens du public qui n'en sera sûrement pas dupe. **L'expérience de Zœller prouvait, dénonçait l'action catastrophique de l'anatoxine diphtérique et commandait impérativement son abandon.**

Il était donc facile d'éviter cette catastrophe et elle n'aurait jamais dû se produire. La cause qui l'a provoquée est donc : **La dénaturation de l'expérience de Zœller dans le but de ne pas entraver le commerce du vaccin.**

***

Les faits que je viens d'exposer, parfaitement connus, historiquement avérés, peut-on dire, se passaient en 1925.

Le 6 décembre 1927, l'Académie de Médecine votait le vœu suivant :

« L'Académie de Médecine, considérant que la diphtérie s'est manifestée l'an dernier avec une malignité spéciale entraînant une mortalité élevée dans notre pays ; que la vaccination antidiphtérique a déjà été utilisée en France et dans plusieurs nations ;

« Que cette vaccination a fait preuve de son efficacité et de son innocuité ;

« Demande aux pouvoirs publics que cette méthode soit instituée systématiquement parmi les enfants, notamment parmi ceux qui fréquentent les écoles... etc. (1). »

Ainsi, deux ans après l'expérience de Zœller prouvant l'action catastrophique de l'anatoxine, l'Académie de Médecine affirmait quand même l'efficacité et l'innocuité de celle-ci **qu'elle n'avait pas vérifiées elle-même** et **dont elle n'avait pas exigé la moindre preuve** de la part du fabricant.

C'est dans de telles conditions qu'on obtint d'abord le droit d'inoculer de force ce vaccin aux jeunes soldats.

De 1927 à 1938, l'anatoxine détermina un nombre considérable d'accidents, certains suivis de mort (2). On s'aperçut que les vaccinés contractaient fréquemment une diphtérie plus grave que celle des non-vaccinés : il y eut des protestations de nombreux médecins. On n'en tint aucun compte.

Au contraire, on fit présenter au Parlement un projet de loi rendant cette vaccinaiton obligatoire, cela dans le but évident d'accroître de façon énorme la vente du vaccin.

En effet : le rapport sur la loi, lu aux membres du Sénat, contient les renseignements suivants :

« Les dépenses seront certainement compensées **par la suppression de 2.000 décès annuels et du traitement, chaque année, de 20.000 cas de diphtérie**... Les frais de vaccination seront certainement moindres que les économies qu'ils entraîneront **par la suppression de la diphtérie »** (3).

Comme on va le voir, ces renseignements, manifestement faux, exactement contraires à la vérité, ont odieusement trompé les

(1) Chambre des Députés. Session de 1930. Annexe au procès-verbal de la 2e séance du 11 juillet 1930.
(2) Ils sont exposés dans le livre du Docteur P. Chavanon, *Nous, les cobayes*... (Editions Médicis, Paris.)
(3) *Journal officiel* du 25 juin 1938, page 7371.

membres du Sénat ; c'est uniquement parce que leur opinion a été faussée qu'ils ont voté la loi. En effet :

Si l'on examine le nombre des cas de diphtérie de 1912 à 1945, on voit que, pendant la vaccination facultative, de 1923 à 1940, le nombre annuel des cas de diphtérie n'a jamais été inférieur au nombre des cas avant la vaccination ; que, pendant les sept premières années de vaccination facultative, de 1923 à 1930, les vaccinations ont fait monter le nombre annuel des cas de 12.000 à 24.000.

Ces faits démontraient donc déjà la fausseté des affirmations faites au Sénat. De plus, **cette fausseté était prouvée, en 1938, par le résultat catastrophique des vaccinations en Allemagne, où elles firent progresser le nombre des cas de diphtérie de 30.000 en 1926 à 147.000 en 1937.** Cette augmentation énorme, bien connue en 1938, s'opposait donc formellement à ce qu'on puisse affirmer et croire que la loi nouvelle **allait supprimer la diphtérie en France.**

Ce nouvel outrage à la vérité montre donc que c'est seulement en trompant l'opinion des membres du Parlement qu'a pu être votée cette loi odieuse qui a privé les Français de la plus précieuse des libertés, celle de disposer librement de leur corps. Ces affirmations fausses sont écrites dans le *Journal officiel* du 28 juin 1938, page 7371, et l'application de l'odieuse loi leur a donné une terrible réponse par les 150.000 diphtéries inoculées par le vaccin et plus de 15.000 enfants assassinés par lui depuis 1941. Et voici maintenant les résultats de l'application de cette loi odieuse, **d'après les statistiques officielles :**

Le nombre des cas de diphtérie qui était de 13.795 en 1940, monta à 46.750 en 1943, à 41.500 en 1944, à 45.500 en 1945 et la mortalité fut 2 à 4 fois plus considérable pour ces diphtéries que pour celles des non-vaccinés. En comptant l'année 1946, il y a eu, au total, environ 150.000 cas de diphtérie de 1940 à 1946 en supplément du nombre ordinaire des cas avant les vaccinations et plus de 15.000 enfants tués ou plutôt assassinés par l'anatoxine. Suivant les départements, le nombre des cas a été 2 à 5 fois, 10 fois, 15, 20, 25 et jusqu'à 35 fois plus considérable qu'avant les vaccinations, fait qui prouve que chaque département a été le siège d'une expérience dont le résultat a confirmé celui de celle de Zœller ou a même été encore plus démonstratif.

Les conclusions de ces faits sont les suivantes :

1° La vérification d'innocuité du vaccin, imposée par la loi, n'a jamais été faite puisqu'il donne la diphtérie et a tué des milliers d'enfants ;

2° L'affirmation par l'Académie de Médecine, du 6 décembre 1927, **« que cette vaccination a fait preuve de son innocuité »** était donc inexacte et a gravement faussé l'opinion des membres du Parlement ; **elle a donc contribué gravement au vote de la loi de 1938 et par suite à la provocation de la catastrophe.**

***

On a prétendu que les diphtéries qui se développent chez les vaccinés (appelées post-vaccinales) après l'injection d'anatoxine, sont dues à une diminution de résistance à l'infection naturelle causée par le vaccin. Cette raison n'est pas exacte, car elle vaut également

pour tous les virus et **les vaccinés ne contractent ni rougeole, ni scarlatine, ni varicelle, mais seulement la diphtérie.**

D'autre part les statistiques ont démontré qu'en temps d'épidémie, le nombre annuel des cas n'a jamais dépassé le double du nombre constaté dans les années ordinaires. Or, le nombre des cas constatés chez les vaccinés a été 3 fois, 5, 10, 15, 20, 25 fois et jusqu'à 35 fois plus grand que chez les non-vaccinés, suivant les départements. **De toute évidence, ces diphtéries ne sont donc pas dues à la contagion naturelle, mais à une cause exceptionnelle, artificielle, provoquée, qui est la contamination des amygdales par le vaccin lui-même.**

La preuve de cette contamination est fournie par les diphtéries qui se développent 12 à 24 et 48 heures après l'injection du vaccin. Si, de ce temps, on déduit celui qui est nécessaire pour que le virus évolue de l'état microbien à l'état de fausse membrane diphtérique et qui est au minimum de 12 à 48 heures puisque le virus est atténué, on voit que l'infection a lieu aussitôt après l'injection du vaccin.

Une autre preuve, et c'est celle-là qui est directement la cause constante de l'infection, est **le passage continu des éléments granuleux des virus à travers toutes les glandes de l'organisme et qui sont ainsi entraînés dans les liquides qu'elles sécrètent.** C'est là un phénomène normal, physiologique et **inéluctable.** C'est par lui que la salive du chien enragé devient virulente et donne la rage à ceux qu'il mord, et qu'on contracte la fièvre de Malte en buvant le lait des chèvres contaminées par cette maladie.

Enfin, une preuve est encore donnée par le fait que la diphtérie des vaccinés est toujours plus grave et a une mortalité 2 à 4 fois plus élevée que celle des non-vaccinés.

C'est donc l'anatoxine elle-même qui inocule la diphtérie.

***

Tout ce qui est exposé dans cette brochure doit persuader le public que **l'usage des vaccins n'a rien de commun avec la protection de sa santé ni avec les progrès de l'hygiène.** Seule une question commerciale est en jeu et, jusqu'ici, le public n'y a strictement joué que le rôle de cobayes utilisés seulement pour assurer la prospérité financière du commerce des vaccins ; de ce rôle, il n'a récolté, depuis le début des vaccinations, que 200.000 diphtéries graves inoculées aux enfants, plus de 20.000 autres assassinés et, en plus, un grand nombre de paralysies, de néphrites et autres dégâts.

On cherche maintenant à déplacer la question en alléguant que, dans une épidémie, les non-vaccinés seuls contractent la diphtérie, cela par des statistiques dont on sait ce qu'elles valent. C'est inexact. Mais, **même si c'était exact,** cela signifierait seulement que, **pour y parvenir, il faudrait toujours, au préalable, vacciner à outrance et inoculer la diphtérie à plus de 200.000 enfants et en assassiner au moins 20.000.** De plus, **comme l'immunité ne dure qu'environ cinq ans, il faudra donc répéter deux fois encore cette catastrophe, aux âges de six et onze ans,** sinon les enfants deviendront réceptifs dès l'âge de six ans.

Il faudrait être atteint de folie pour oser soutenir un tel raisonnement. Le public se rendra évidemment compte que par incapacité,

imprévoyance, imprudence criminelle, avidité financière, il a été embarqué dans une terrible catastrophe dont il ne pourra sortir qu'en refusant les vaccinations, en faisant abroger la loi du 25 juin 1938 et en faisant ouvrir une enquête.

Il faut que le public se rende compte de la situation dramatique actuelle par le raisonnement suivant :

Le résultat des vaccinations obligatoires a été que, dans la seule année 1943, il y a eu 46.750 cas de diphtérie au lieu de 13.795 en 1940, soit environ 33.000 diphtéries graves inoculées par le vaccin aux enfants et au moins 3.300 d'entre eux assassinés par lui, la mortalité étant de 10 à 13 pour 100 cas. — Une telle catastrophe commandait impérativement d'arrêter les vaccinations et de faire une enquête immédiate s'il y avait eu, à la tête du Ministère de la Santé publique, un ministre compétent et conscient de ses devoirs et de sa responsabilité.

Pourquoi donc a-t-on laissé continuer la catastrophe? **C'est parce que le commerce des vaccins a accaparé la totalité des rouages et de l'autorité de ce ministère ; il y règne en maître, y prend les décisions qui lui sont utiles et empêche toutes celles qui pourraient lui être nuisibles.** — Certains des fonctionnaires de ce ministère viennent même faire, à la radiodiffusion, la propagande pour les produits de ce commerce.

Or, arrêter les vaccinations en 1943 aurait été reconnaître implicitement les graves erreurs qui ont causé la catastrophe et soulever la question des responsabilités. C'est pourquoi on ne veut à aucun prix de cette solution, pourquoi on s'y oppose et pourquoi **on continuera à inoculer la diphtérie aux enfants et à les assassiner par milliers tant que votre volonté ne s'y opposera pas.**

C'est pourquoi vous n'avez aucun secours à attendre, ni du Ministère de la Santé, ni des Académies et Sociétés savantes. **Vous n'avez à compter que sur vous-même.** — Votre ennemi, le commerce des vaccins est puissant autant que dangereux. Mais vous allez vous rendre compte que **vous avez une puissance irrésistible à votre disposition : la vérité et votre droit.** Voici comment.

***

C'est l'anatoxine diphtérique qui inocule la diphtérie à vos enfants et les tue par milliers. Il en résulte que la loi du 25 juin 1938 doit être abrogée sans tarder parce que :

1° Son vote a été obtenu en trompant les membres du Parlement par des affirmations prouvées fausses par la catastrophe actuelle ;

2° **Parce que l'innocuité du vaccin imposée par la loi n'a pas été réalisée ;**

3° **Parce que son résultat a été rigoureusement contraire à l'intention du législateur ;**

4° Parce que, supprimant le plus essentiel des droits reconnus par la déclaration des droits de l'homme de 1789, celui de disposer librement de son corps, elle est inconstitutionnelle ;

5° Parce que les vaccinations qu'elle a rendues obligatoires sont un désastre, une catastrophe pour la population enfantine.

La loi oblige les enfants et les militaires à recevoir sous la peau

des vaccins qui protègent contre la maladie et sont inoffensifs, **mais pas des vaccins qui la donnent et qui tuent.** De ce fait, **la catastrophe actuelle vous met en état de légitime défense contre les vaccinations et vous donne le droit de les refuser sans qu'aucune sanction puisse être prise contre vous.**

Vous avez trois moyens pour vous défendre :

1° Usez de votre droit de légitime défense en refusant toutes les vaccinations. **Vous avez là une arme formidable :**

2° Faites agir **tous vos élus ;** protestez en groupes et exigez l'abrogation de la loi du 25 juin 1938 ;

3° **Groupez-vous dans chaque ville, dans chaque usine, dans chaque département en une ligue antivaccinale** qu'on baptisera partout du même nom de **Santé et liberté.** Toutes les ligues arriveront vite à se grouper en une fédération puissante qui imposera sa volonté.

Que tous ceux qui ont eu un enfant assassiné par le vaccin, ou paralysé ou rendu malade prennent l'initiative d'un groupement de défense pour former une ligue.

Que tous ceux qui veulent défendre les enfants et empêcher qu'on continue à les assassiner pour le seul bénéfice du commerce des vaccins se lèvent et se mettent à l'œuvre !

Diffusez tous cette brochure et faites-la connaître !

***

Les vaccins donnent la maladie et tuent vos enfants ; **Mais il est un moyen sûr de l'éviter sans employer aucun vaccin. Le moyen, c'est de connaître où se trouve le virus, et sachant où il est, de le détruire avant de l'ingérer, car il est contenu dans nos aliments.** J'ai déjà fait connaître ce moyen dès 1926, dans l'ouvrage **Constitution des organismes animaux et végétaux ; causes des maladies qui les atteignent** (voir page 503, 1er vol., et page 18, 3e vol.). Mais on l'a étouffé, on a empêché par des interdictions aux journaux médicaux et scientifiques, qu'il soit connu et mis en pratique **parce qu'il supprimait le commerce des vaccins catastrophiques ;** le voici :

Les virus de la diphtérie sont multiples et contenus dans les farines des céréales et dans le lait de vache souvent contaminé par des parcelles de fumier de la litière de paille de céréales qui tombent dans le seau pendant la traite. **Le virus du croup est la spore du Cladosporium herbarum,** maladie fréquente des céréales.

En faisant bouillir le lait et les aliments contenant les farines de céréales pendant 20 minutes, vous éviterez à vos enfants la diphtérie, la poliomyélite infantile, la rougeole et la scarlatine. Avant de faire bouillir le lait, ajoutez-y une quantité d'eau suffisante pour éviter sa réduction. Les bouillies de céréales se prêtant mal à la stérilisation, il y a avantage à les remplacer, pour l'alimentation des enfants, par des bouillies de légumes, pommes de terre, poireaux, carottes, additionnées de farines de pois, lentilles, riz en grains, **bouillies pendant 20 minutes au moins,** qui ont l'avantage de ne pas contenir les virus des maladies désignées ci-dessus.

***

Sérum et Vaccin antitétaniques

Des expériences faites en 1890 avaient paru démontrer que, quand on inocule le tétanos à un animal, le sérum de son sang, injecté à un autre animal empêche cette même inoculation d'y développer le tétanos. Cette conclusion était fausse et inapplicable à l'homme parce qu'insuffisamment étudiée.

Bien que faussement interprétée, cette conclusion servit de prétexte à la fabrication d'un sérum de cheval antitétanique qu'on mit aussitôt dans le commerce en affirmant faussement qu'il protégeait contre le tétanos en l'injectant après une blessure.

Cependant, il était déjà connu, **avant cette époque**, qu'un malade **guéri du tétanos n'est jamais immunisé contre une deuxième atteinte**, fait qui signifie qu'**aucun sérum ne peut protéger l'homme contre son tétanos spontané, et que le sérum mis dans le commerce est totalement privé de ce pouvoir.**

Dans le troisième volume de l'ouvrage indiqué à la page 7, j'ai au cours d'une longue étude, donné des preuves surabondantes, formelles de ce fait et démontré que, au surplus, il confère à tous ceux à qui on l'injecte la colibacillose du cheval que l'on garde des dizaines d'années, ainsi que l'état d'anaphylaxie très dangereux au cas d'une deuxième injection de sérum, même faite dix ans plus tard.

Ainsi, la garantie de l'efficacité de ce sérum contre le tétanos est fausse et sa vente une gigantesque duperie qui dure dans le monde entier depuis plus de cinquante ans. La même critique s'adresse au vaccin antitétanique qui est incapable de vacciner contre le tétanos et confère une colibacillose.

Que pensera-t-on, à l'étranger, de la science française, quand on y saura que l'Académie de Médecine a voté en 1947 le vœu de généraliser cette duperie de la vaccination antitétanique?

Conclusion. — Ne vous laissez jamais pratiquer une injection ni de sérum, ni de vaccin antitétanique : ils n'ont aucun effet protecteur et seulement celui de vous gratifier d'une colibacillose.

***

Vaccination antityphique

L'injection du vaccin triple (T. A. B.) provoque souvent une réaction très forte et il n'est pas rare qu'elle altère la santé du vacciné pendant plusieurs années. Bien que rarement, elle peut provoquer la mort subite.

L'immunisation par ce vaccin est douteuse parce que, six mois après la guérison d'une fièvre typhoïde, on peut en contracter une deuxième. Rathery et Mathieu ont constaté qu'un grand nombre de militaires contractent la fièvre typhoïde moins d'un an après la vaccination. Le docteur Jouve-Balmelle a constaté que, dans son service hospitalier, sur 100 militaires typhiques, 35 en moyenne étaient vaccinés. Récemment, une épidémie a éclaté dans l'armée

américaine, à Yokohama, où 24 soldats américains ont contracté la fièvre typhoïde, bien que vaccinés et revaccinés.

Une note d'un journal (*Le Monde*, 11-2-48) nous a appris que le Conseil supérieur d'Hygiène vient de préparer une bonne petite loi pour rendre obligatoire la vaccination antityphique qui réaliserait le rêve doré de faire tomber plus d'un milliard dans la caisse du commerce des vaccins (30 millions de sujets à 50 francs de gain chacun). Seule cette caisse aurait à gagner avec les vaccinations car elles ont une action beaucoup plus néfaste que l'infection naturelle.

En effet : on a admis que la vaccination typhique a provoqué 4 ou 5 décès annuels de 1936 à 1939 sur 200.000 hommes de troupes, soit 1.000 pour 40 millions pendant les jours qui la suivent, non compris les décès des vaccinés qui en meurent au cours de l'année, notamment par affection typhoïde.

Or, pour 4.000 cas annuels d'affections typhoïdes pour 40 millions d'habitants de 1936 à 1939, il y aurait 200 à 400 décès avec une mortalité de 5 à 10 pour cent, soit 1 à 2 pour 200.000 habitants, tandis que la vaccination en a causé 4 ou 5 et plus dans l'armée pour 200.000 hommes et 1.000 pour 40 millions.

Cette vaccination cause en plus de nombreux cas de néphrites, affections hépathiques... etc., qui continuent à évoluer après la rentrée des hommes dans leurs foyers et dont le nombre des décès reste inconnu.

Sur 200.000 habitants les typhoïdes naturelles en tuent seulement 1 ou 2 ; les vaccinations en tuent plus de 5 et en rendent malades des milliers. Seul le fabricant du vaccin bénéficie de la vaccination. Le vacciné y perd.

En raison de la courte durée de la faible protection conférée, il serait nécessaire de répéter la vaccination et d'exposer les habitants à ses risques et accidents tous les 10 ou 12 mois. Envisager une telle possibilité dénote une inconscience totale.

En conséquence de ces faits et considérations :

Il serait absurde, monstrueux, pour éviter une fièvre typhoïde à un seul habitant, d'injecter les 3 vaccins T. A. B. à 10.000 ou 20.000 autres chez lesquels ils causeraient plus de morts et d'accidents que l'infection naturelle et auxquels ils confèreraient les 3 affections typhoïdes chroniques avec leurs mycoses dangereuses.

***

Le B. C. G. est-il un vaccin et est-il capable d'immuniser l'homme contre la tuberculose?

La nature de la tuberculose, telle qu'elle a été indiquée par Villemin, puis par Robert Koch en découvrant son bacille, aura été l'une des plus graves erreurs du XIXe siècle.

Le bacille de la tuberculose n'est pas un microbe dans le sens absolu du mot, un microbe comme ceux de la diphtérie, de la fièvre typhoïde. Il est un petit corps microscopique, ayant une forme très différente de celle d'un microbe. Il a exactement la forme de l'haltère

qui sert aux exercices physiques ; il est constitué par un bâtonnet portant une boule à chacune de ses extrémités ; en s'assemblant avec d'autres par ses boules, il forme soit des réseaux, soit des filaments qui constituent le tissu tuberculeux et également la totalité du corps et des organes de tous les êtres vivants, animaux et végétaux.

Sa forme est unique et il est universel. En un mot, c'est lui qui constitue la matière vivante de tout être, le cerveau, les nerfs, les muscles, les poumons, le foie... etc.

C'est en subissant une dénaturation ou dégénération dans ses propriétés et cela tout en gardant sa forme haltère, que ce petit corps devient bacille de Kock tuberculisant, c'est-à-dire acquiert la néfaste propriété de fabriquer du tissu tuberculeux qui se substitue au tissu sain qu'il détruit. Ayant acquis cette propriété, cet haltère universel constitue d'abord de longs filaments qui s'insinuent dans le tissu sain du poumon par exemple, et le détruisent progressivement jusqu'à former les cavités qu'on appelle cavernes.

Ainsi donc, c'est chez le malade lui-même que cette dégénération a lieu ; par conséquent **la tuberculose est autogène,** c'est-à-dire **naît spontanément chez le tuberculeux** et non pas parce qu'il est infecté par des bacilles de Koch venant de l'extérieur, c'est-à-dire par contagion.

On tente d'étouffer ces découvertes. Pourquoi? C'est parce qu'elles démontrent les erreurs énormes du B. C. G. qui est le bacille de la tuberculose du bœuf que Calmette et Guérin ont cultivé et repiqué un grand nombre de fois sur un milieu contenant de la bile de bœuf et qui, par ce fait, a perdu, à la longue, la propriété de développer la tuberculose quand on l'inocule au bœuf.

S'ils ont conclu que le B. C. G. pouvait vacciner, c'est parce qu'ils ignoraient la nature et l'origine du bacille de Koch, et :

1° Que le bacille tuberculeux bovin est l'haltère constructeur dégénéré du bœuf ;

2° Que la perte du pouvoir tuberculisant de cet haltère, en présence de bile de bœuf, l'avait seulement ramené à l'état d'haltère normal du bœuf, dont celui-ci possède normalement une énorme quantité qui ne l'immunise pas et ne l'empêche nullement de devenir tuberculeux ;

3° Qu'il est contraire au bon sens de prétendre immuniser contre ou avec l'haltère constructeur, constituant normal des tissus ;

4° Que prétendre immuniser contre le bacille tuberculisant humain avec l'haltère tuberculisant bovin qui en est aussi spécifiquement différent qu'un homme diffère d'un bœuf, est une grave erreur de principe ;

5° Que la tuberculose étant une maladie autogène, toute immunisation est impossible contre elle, **les maladies autogènes n'immunisant jamais le malade.** Exemple : le tétanos, le cancer.

En résumé, **le B. C. G. ne peut posséder et ne possédera jamais aucun pouvoir immunisant en raison de sa nature.** Il est et restera toujours l'haltère constructeur du bœuf redevenu normal dont cet animal possède une grosse quantité qui ne l'empêche pas de devenir tuberculeux : **tout progrès lui est impossible.**

Pour terminer, j'ajouterai que le B. C. G. haltère constructeur du bœuf, étant spécifiquement différent de celui de l'homme, **est donc**

hétérogène et virulent pour celui-ci, fait qui explique les nombreux accidents que son application a provoqués et qui ont fait abandonner son emploi en France et dans de nombreux pays étrangers. Son emploi ne pourrait qu'exposer les enfants au retour de sa dégénération et au développement d'une tuberculose bovine dont le type est maintenant connu et que V. Simon a appelée : tuberculose **Calmette-Guérin.**

Conclusion. — Refusez énergiquement et interdisez par écrit qu'on inocule le B. C. G. à vos enfants. Ils ne peuvent en récolter qu'un effet néfaste et en aucun cas un effet favorable.

***

Le traitement antirabique de Pasteur

Le dogme pastorien de l'immunité créée par l'inoculation d'un virus atténué est faux.

Toute maladie causée par un microbe étranger présente deux phases : une première aiguë avec fièvre où le microbe se multiplie durant 8 à 15 ou 20 jours, comprenant l'incubation et la période d'état, et une deuxième phase chronique pouvant durer jusqu'à la mort et comportant les accidents les plus graves de la maladie, dont les uns surviennent tout au début de cette période, d'autres beaucoup plus tard.

Pour se multiplier dans le sang, le microbe y fabrique lui-même une substance appelée antitoxine qui agglutine ses éléments et les fait passer à l'état de moisissure **qui caractérise le début de la période chronique.** Cette moisissure va se loger dans les organes où elle cause des troubles (paralysies, néphrites, etc.) en continuant à former l'antitoxine. Celle-ci est le corps immunisant, **mais elle ne protège pas contre les troubles que cause la moisissure, puisque c'est celle-ci qui lui donne naissance.** Le principe de l'immunité est donc faux. De plus, il est faux :

1° Parce que l'antitoxine prétendue immunisante est fabriquée par le virus et assure son évolution et non pas sa destruction ;

2° Parce qu'un virus, devenu vaccin par atténuation, peut récupérer sa virulence originelle et provoquer la maladie avec toute sa gravité. La catastrophe actuelle est due à ce fait ;

3° **Parce que le vaccin inocule à tous les vaccinés (100 pour 100) la maladie chronique,** c'est-à-dire la myesse permanente du virus avec le risque de tous ses accidents graves, par exemple paralysies et néphrite pour le vaccin antidiphtérique ;

4° Parce que, pratiquement, les vaccinations contre la fièvre typhoïde, la variole, la diphtérie, n'empêchent pas de contracter la maladie six mois ou un an après.

***

Le problème de la rage n'a jamais été bien posé. Le lecteur vient de voir que toute maladie causée par un microbe étranger comporte

deux phases : une aiguë de multiplication microbienne qui dure 8 à 15 ou 20 jours et une chronique, de nature mycélienne qui débute du 10e au 20e jour et qui comporte les accidents les plus graves de la maladie.

Or, on a considéré jusqu'ici la crise de rage comme marquant la période d'état de la rage et la fin de sa période d'incubation, **alors qu'elle est un accident de sa phase chronique,** ce qui explique pourquoi elle peut apparaître aussi bien 20 jours après la morsure du chien enragé que six mois plus tard. Cette distinction a une importance capitale car on a vu, à la page précédente, **qu'on ne peut pas immuniser contre les accidents de la phase chronique des maladies** parce qu'ils sont dus aux lésions causées par la moisissure virulente qui, en même temps, forme l'antitoxine, cause prétendue de l'immunité.

C'est donc la moisissure virulente qui, à la fois, **provoque l'immunité et les dégâts qu'on a la prétention d'éviter en inoculant un vaccin.** Voilà pourquoi la crise de rage, accident de la phase chronique, **ne pouvait pas être évitée par le prétendu vaccin de moelles rabiques de Pasteur.**

Le virus de la rage est une moisissure du genre *Aspergillus* que j'ai isolée. La crise de rage n'a lieu que quand la moisissure se développe dans le cerveau et elle ne s'y développe, après morsure, que chez un individu sur 6 à 10 ou 15. Voilà pourquoi elle est inconstante, mais les mordus par un chien enragé, et **les vaccinés qui ne l'ont pas sont quand même infectés par le virus rabique et en subissent les autres troubles.**

Pasteur a commis une grave erreur médicale en prétendant arrêter l'évolution d'une maladie en cours par une deuxième inoculation de son virus. Mais il en a commis une autre beaucoup plus grave encore en oubliant que le virus rabique des rues du chien mordeur suffisait à lui seul pour immuniser les mordus mieux et plus vite que son vaccin de moelles rabiques de lapin **dont, par conséquent, l'injection était non seulement inutile, mais avait le grave inconvénient d'inoculer aux vaccinés la rage du virus fixe du lapin et notamment à ceux qui, mordus par un chien non enragé, ne risquaient pas de la contracter.**

Le traitement antirabique parut au début efficace et inoffensif, mais les décès des enfants Pelletier et Bonenfant ouvrirent la série noire à la fin de 1885.

Pasteur ayant rendu le procédé plus intensif fin septembre 1886, il devint désastreux et, en moins de trois mois, il inocula la rage paralytique à 11 personnes qui en moururent. En 1885, il y eut en France 22 cas de rage chez les vaccinés et 17 chez les non traités, soit 39 au total, au lieu d'une moyenne annuelle de 30.

Les 11 et 18 janvier 1887, le Professeur Péter démontrait à l'Académie de Médecine que le traitement antirabique ne guérissait pas la rage des rues, mais inoculait celle du virus fixe du lapin.

Ainsi, cette si célèbre découverte, publiée le 27 octobre 1885, jour que le président de l'Académie, Bergeron, déclara « **la date la plus mémorable de la science** », n'était que celle des trois plus énormes erreurs que les sciences médicales auront connues au cours des siècles par le fait de l'incompétence et de l'ignorance médicales et biologiques d'un homme.

C'est ce traitement monstrueux, absurde, criminel, qui est le

principal titre de gloire de Pasteur parce qu'une propagande insensée, charlatanesque, l'a présenté à l'admiration universelle comme la plus grande découverte des temps modernes. Ni la démonstration du Professeur Péter, ni les victimes de ce procédé criminel ne purent empêcher de le continuer depuis soixante ans. On a préféré inoculer la rage du lapin à tous les pauvres mordus qui viennent, confiants, demander du secours parce que, le cesser, eut été reconnaître l'erreur de Pasteur et anéantir une gloire fragile dont on a un besoin impérieux pour soutenir la réputation défaillante des vaccins catastrophiques. **Le public jugera.**

Il faut qu'il sache qu'aucun moyen scientifique ne permet actuellement d'arrêter l'évolution de la rage et que tout vaccin employé dans ce but ne peut que la conférer avec certitude à ceux à qui il serait injecté.

***

Vaccination antivariolique

Le virus de la vaccine jennérienne, très voisin, mais différent du virus de la variole, ne vaccine pas contre celle-ci. Le fait est nettement établi par les épidémies de variole qui atteignent aussi bien les vaccinés. En voici la preuve :

Malgré une vaccination à peu près totale des habitants de la ville de Leicester (Angleterre), l'épidémie de 1872 a causé tellement de varioles chez les vaccinés qu'ils ont abandonné la vaccination et l'ont remplacée avec succès par des mesures prophylactiques.

L'épidémie de variole de 1918-1919 aux Philippines, dont la nation est, depuis 1905, une des plus complètement vaccinées du monde, a frappé indistinctement vaccinés et non vaccinés, causant 145.317 cas et 63.434 morts. La mortalité par variole a atteint 65,3 % à Manille, ville la plus fortement vaccinée du pays, alors qu'elle n'était que de 10 % avant 1905 (1).

Les mêmes faits ont été constatés en Allemagne et au Japon. Le Docteur R. Halle Backenwelle, vaccinateur général de l'île de la Trinité a contracté la variole six mois après une revaccination des plus sévères.

Ce sont là des preuves formelles qui établissent que la vaccination jennérienne ne protège pas contre la variole et qu'elle accroît même fortement la mortalité.

Les virus de la variole et de la vaccine ne sont pas invisibles comme on le croit. Ils sont tous deux une moisissure dont les spores de 6 à 12 microns et le mycélium foisonnent dans les pustules. Le mycélium, très agressif, cause une mycose permanente et, en végétant dans les organes, provoque des troubles variés, maladies mentales, des centres nerveux, des vaisseaux, du foie, des reins, etc.

La vaccine pratiquée en France en 1947 a été souvent sévère et

(1) Ces renseignements ainsi que d'autres sont exposés dans le remarquable livre : *Béchamp on Pasteur* de Mrs Douglas Hume. 3e éd. C. W. Daniel Company, Ashington, Rocheford (Essex).

suivie d'accidents, notamment en Savoie où la mort de plusieurs enfants a dû faire cesser les vaccinations.

Comme la vaccine jennérienne ne protège pas contre la variole, est la cause d'accidents et confère toujours une mycose permanente dangereuse, on doit l'abandonner et surtout en supprimer l'obligation comme cela a eu lieu en Angleterre et en Hollande.

***

RÉCAPITULATION

Les faits qui viennent d'être exposés prouvent au lecteur que les vaccinations ne sont qu'une longue tromperie savamment organisée pour réaliser la prospérité d'une affaire commerciale. Le commerce des vaccins a commencé en 1881 par la vente, par Pasteur, du vaccin contre le charbon découvert en 1880 par Toussaint.

En 1885, l'incompétence médicale et biologique totale de Pasteur se manifesta par la mystification de la prétendue guérison du jeune Meister et de la rage par un traitement absurde, inutile et criminel qu'une publicité insensée, charlatanesque, présenta à l'admiration universelle comme la découverte la plus géniale des temps modernes, mais qui, en trois mois (en 1886), tua 11 personnes par rage paralytique inoculée par le vaccin.

En 1886, eut lieu la création, par Pasteur, d'une société anonyme pour le traitement de la rage, au capital de 27.000 francs et qui, quelques années plus tard, mit dans le commerce le sérum antitétanique qui fut une deuxième mystification et une gigantesque duperie puisqu'on lui garantissait une action prémunisante que **la maladie elle-même ne possède pas car elle n'immunise pas contre une deuxième atteinte,** fait connu à cette époque et **qui impliquait l'impossibilité d'une action préventive d'un sérum.**

En 1923, commença la vaccination antidiphtérique **que l'expérience de Zœller prouva catastrophique en 1925,** mais dont on dénatura sciemment le résultat, **pour pouvoir continuer le commerce du vaccin malgré son action néfaste.**

Puis, en 1927, ce fut l'affirmation inexacte, par l'Académie de Médecine, de l'innocuité du vaccin antidiphtérique et son vœu d'en généraliser l'emploi qui fut rendu obligatoire pour l'armée.

Et enfin ce furent, de 1935 à 1938, les affirmations, rigoureusement contraires aux faits, notamment que cette vaccination catastrophique allait supprimer la diphtérie en France, qui faussèrent l'opinion des membres du Parlement et leur firent voter la loi odieuse du 25 juin 1938 qui provoqua l'affreuse catastrophe actuelle : environ 150.000 diphtéries inoculées et plus de 15.000 enfants assassinés depuis 1941, preuves cinglantes et sanglantes de la fausseté des affirmations faites au Parlement et de celle de l'innocuité du vaccin attestée par l'Académie de Médecine.

Ce n'est pas tout : ce sinistre tableau est complété par l'action néfaste qu'a eue la vaccination par le B. C. G. qui est une erreur aussi considérable que celle du vaccin antirabique et des sérum et

vaccin antitétaniques, erreur par ignorance de l'anatomie microscopique des tissus et par application de principes faux.

En résumé, c'est par une série de désastres pour le public que s'est manifestée l'action néfaste des vaccinations successives.

Devant des erreurs aussi énormes, absurdes, criminelles, devant l'affreuse situation qu'elles ont créée, personne n'interviendra-t-il pour protéger le public sans défense ?

Va-t-on continuer à inoculer la rage paralytique à tous ceux qui subissent le criminel traitement antirabique ?

Va-t-on continuer la gigantesque duperie des sérum et vaccin antitétaniques virulents et inefficaces contre une maladie qui elle-même n'immunise pas ?

Va-t-on continuer l'inoculation du B. C. G. qui, virulent et inefficace est une des plus grosses erreurs médicales ?

On vient de condamner à mort une jeune femme qui a assassiné son enfant, **mais plus de 15.000 enfants ont été assassinés impunément depuis 1941 par ceux qui, en 1925, ont sciemment faussé le résultat du contrôle de Zœller qui, en dénonçant l'action catastrophique de l'anatoxine diphtérique en commandait impérieusement l'abandon définitif.** Le Gouvernement, le Parlement, les Pouvoirs judiciaires vont-ils laisser continuer ce forfait monstrueux ?

On a vu, à la page 9, que le Conseil supérieur d'Hygiène vient de préparer une bonne petite loi pour rendre obligatoire la vaccination antityphoïdique, loi qui réaliserait le rêve doré de faire tomber plus de un milliard de bénéfice dans la caisse du commerce des vaccins (30 millions de sujets à 50 francs de gain chacun).

L'absurdité de ce dangereux projet a été démontrée à la page 9. **Mis en pratique il provoquerait une catastrophe aussi criminelle que celle de l'anatoxine diphtérique.**

Déjà, pareil rêve doré était né l'année dernière avec un vœu de l'Académie de Médecine de généraliser la vaccination antitétanique, rêve que j'ai fait écrouler par une lettre ouverte informant les membres de cette Académie que cette vaccination est absurde et, avec le sérum antitétanique, une gigantesque et mondiale duperie qui déshonore la science française depuis cinquante ans puisque la maladie tétanos n'immunise pas elle-même.

Si un tel rêve doré a déjà réussi à se réaliser une fois, c'est grâce à la dénaturation coupable du contrôle de Zœller et aux affirmations mensongères qui ont odieusement trompé les membres du Parlement en 1936 et 1938. Les énormes bénéfices que cette criminelle opération a rapportés ont coûté à la nation depuis 1947 plus de 150.000 diphtéries graves inoculées aux enfants et plus de 15.000 assassinés. Que Messieurs les Membres du Parlement s'en souviennent quand ils auront leur bulletin de vote à la main.

Croire que les Français vont accepter ce nouvel attentat contre leur liberté corporelle et ses risques graves, dénote un état d'inconscience et de folie dangereux pour le public qui va exiger, au contraire, de récupérer la liberté qu'on lui a volée, en 1938, en trompant odieusement le Parlement. Et il la récupérera.

Je répète que la loi du 25 juin 1938 est devenue caduque parce que la catastrophe actuelle est contraire à l'intention du législateur et **met les Français en état de légitime défense contre les vaccinations**

et en droit de les refuser, la loi les obligeant à recevoir un vaccin inoffensif qui protège contre la maladie, mais pas un vaccin qui la donne et qui tue.

Vous n'avez que ce moyen et celui de constituer une ligue puissante pour défendre vos enfants et vous-même. Parmi les Français, ne s'en trouvera-t-il pas qui voudront prendre l'initiative d'un mouvement pour fonder, dans chaque département ou région, **une section d'une ligue nationale de protection contre les vaccinations meurtrières et, pour la France, un comité central avec un secrétariat général et un organe de publicité dont les moyens d'action seront assurés par une faible cotisation des membres.**

Que tous les parents des enfants assassinés, ou paralysés, ou rendus malades par l'anatoxine diphtérique, que tous les parents des victimes des sérums et vaccinations antirabique, antitétanique, par le B. C. G., antivariolique, antityphique, etc., qui sont au nombre d'au moins 250.000 à 300.000, que tous ceux qui ont des enfants menacés par les vaccinations, se lèvent et s'unissent pour se défendre en constituant une ligue nationale **avec l'aide de la presse départementale ou régionale.**

Les dangereux vaccins typhique et B.C.G. vous guettent. Agissez.

AVIS

Le Professeur J. Tissot informe qu'il n'a pas les moyens matériels de faire face à l'énorme correspondance que cette brochure pourrait provoquer. Il conseille à ses lecteurs de former d'abord des groupes de plusieurs centaines de personnes adhérentes à la ligue et de lui demander ensuite, par une lettre (avec timbre pour la réponse), les renseignements désirés, dont ils demanderont l'insertion gratuite à un ou plusieurs journaux quotidiens de la région qui ne la refuseront certainement pas pour une question d'importance aussi capitale pour le public.

Relisez la page 7 et apprenez les moyens d'éviter, sans vaccinations, les maladies dites contagieuses.

N. M. P. P.

— ANGERS —
ÉDITIONS DE L'OUEST
190